



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 12 :
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION SPORTIVE DU
COLLÈGE AUSONE

Séance Ordinaire du 8 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 2 octobre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 octobre 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absent : 1

Excusés : 7

Excusés avec procuration : Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Bérengère DUPIN), Benjamin DUGERS (à Emmanuelle ANGELINI), Violette LABARCHEDE (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Nathalie SOARES), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Jean-Jacques HERMENCE.

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

DOSSIER N° 12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE AUSONE

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

L'association sportive du collège AUSONE propose à ses élèves plusieurs activités sportives. Cette année, la section Volley Ball a engagé 4 équipes de 6 joueurs dans le championnat UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Le niveau de réussite de cette section étant particulièrement remarquable (qualifications au championnat inter-académique de Beach Volley, au championnat de France...), le collège Ausone sollicite la ville pour obtenir une aide financière pour faire face aux multiples dépenses, notamment celles liées aux déplacements.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 500 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle au collège AUSONE au titre de l'exercice 2024, de 500 €,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024 au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 8 octobre 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Géraldine AUDEBERT